



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mr Michel FAGNART procuration à Mr Rémy VOINSON
- Mr Thomas PELISSERO procuration à Mme Cindy THIEULIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

79-2024 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE José GOMES pour remplir les fonctions de secrétaire.

80-2024 - Approbation du compte-rendu de la séance du 5 septembre 2024

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

81-2024 – SDEA : modalités de transfert de compétence eau potable

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 5 septembre 2024, la Commune de Sainte Croix-aux-Mines a approuvé le transfert de l'ensemble de la compétence eau au SDEA à

compter du 1^{er} janvier 2025 tout en renvoyant l'approbation des modalités dudit transfert à une délibération ultérieure.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 62 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023 du SDEA ;

VU la délibération du 5 septembre 2024 par laquelle la Commune de Sainte Croix-aux-Mines a approuvé le transfert de l'ensemble de sa compétence eau potable au SDEA au 1^{er} janvier 2025 et a renvoyé l'adoption des modalités dudit transfert à une nouvelle délibération ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de Sainte Croix-aux-Mines peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

APRÈS avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023, et notamment de son article 7.1 disposant qu' « *une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences [eau potable] et [assainissement] ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence [grand cycle de l'eau].* » ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions ;

- **DE TRANSFERER EN PLEINE PROPRIETE**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée par la Commune de Sainte Croix-aux-Mines au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Sainte Croix-aux-Mines, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.
- **D'ACTER** que le transfert des créances et des biens en pleine propriété et à titre gratuit affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.
- **DE PROPOSER** à Monsieur le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2025.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
 - M. Jean Marc BURRUS délégué de la Commune de Sainte Croix-aux-Mines au titre de la compétence eau potable au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA par 17 voix pour et 2 abstentions.

Discussion :

Jean Marc BURRUS précise que l'intégralité de l'excédent du budget ne sera pas transférée, cependant le montant transféré doit permettre au service de fonctionner correctement.

Jacques MERTZ intervient en indiquant que ce transfert n'est plus obligatoire.

Jean Marc BURRUS lui répond qu'effectivement cela n'est plus obligatoire mais force est de constater que la commune n'a plus les moyens de gérer ce service. Ce principe de transfert a déjà été acté lors de la réunion précédente.

Jean Pierre MAIRE ajoute que 2 agents seront partis à la retraite pour la fin d'année.

Jean Marc BURRUS ajoute que le SDEA sera le service technique de l'eau et fonctionnera comme pour l'assainissement. Il faut également pour faciliter cette gestion désigner un représentant qui doit être le même que pour l'assainissement.

Marie Christine SALBER demande quel sera le coût pour la commune.

Jean Pierre MAIRE répond qu'il n'y aura pas de coût pour la commune car le prix de l'eau tient compte de la gestion du service.

Jacques MERTZ fait remarquer que des poteaux incendie ne sont plus aux normes.

Jocelyne ZENNER informe que tous les ans certains sont changés.

Jean Marc BURRUS précise que aucun personnel technique n'est transféré au SDEA car aucun agent n'est affecté à l'eau uniquement. Il ajoute que le SDEA interviendra 7 jours/7 pour tout signalement.

Marie Christine SALBER interroge sur le fait de conserver l'eau du territoire communal.

Jocelyne ZENNER lui répond que techniquement il est impossible actuellement d'avoir une eau d'une autre origine. La conduite d'eau provenant de Sélestat s'arrête à Lièpvre.

Jean Marc BURRUS ajoute que toutes ces informations ont été données lors de la réunion avec Mr Rauscher du SDEA et ont fait l'objet d'un compte rendu envoyé à tous les élus. La première délibération a été prise sur le principe, cette délibération est sur les modalités et une troisième sera sur le volet financier de ce transfert.

Jean Pierre MAIRE précise que ce transfert est réversible.

82-2024 – PETR : Approbation de la modification statutaire du PETR Sélestat-Alsace Centrale-transfert de siège

I. RAPPORT

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci.

Par ailleurs, et par arrêté interpréfectoral du 9 août 2024, les services de l'État ont confirmé la prise effective, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence en matière de mobilité, date à laquelle le PETR Sélestat-Alsace centrale deviendra l'Autorité organisatrice des transports sur son territoire.

Aussi, par délibération du 19 septembre 2024, le PETR Sélestat-Alsace centrale a proposé de modifier les statuts afin d'intégrer le changement d'adresse du siège du PETR, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025.

La nouvelle adresse du siège du PETR, où l'ensemble de ces services sont désormais établis, est le **15 boulevard Maréchal Leclerc à SELESTAT.**

II. DECISIONS

Il est demandé au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20, L. 5711-1 et L. 5741-1,

Vu la délibération du PETR Sélestat-Alsace centrale du 19 septembre 2024 portant modification statutaire et retrait de la délibération du 20 juin 2024,

Vu le projet de statuts modifiés du PETR Sélestat-Alsace centrale,

Considérant la nécessité d'inscrire dans les statuts le changement d'adresse du siège de la collectivité, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le transfert du siège du PETR Sélestat Alsace Centrale au **15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat,**

D'APPROUVER les modifications des statuts du PETR Sélestat Alsace Centrale, tels qu'ils sont joints à la présente délibération,

DE CHARGER le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité,

83-2024 – Personnel : Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;
Vu l'avis favorable du CST le 22/10/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : décide de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 21.15 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025. Décide que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année, selon un taux identique à celui de l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale.

Discussion :

Jean Marc BURRUS précise que le montant de la participation de la collectivité a été vu en réunion CST où il a été décidé une harmonisation entre les collectivités. Pour SCAM, la participation était de 10 €. C'est une augmentation de pouvoir d'achat pour l'ensemble des agents.

84-2024 – Finances : attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme.

Sur présentation de Mme Régine ORSATI,
En complément de la délibération n°44-2024, Mr le Maire propose d'allouer une subvention à l'Office de Tourisme pour son concours sur le thème des Nounours et Lutins de 2024 d'un montant de 500 €

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 500 € à l'Office de Tourisme du Val d'Argent

85-2024 – Transport scolaire : convention de partenariat pour l'exercice délégué de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice :

- Vu le règlement de transport de la Région Grand Est

- A compter du 1^{er} janvier 2017 en matière de services non urbains, réguliers ou à la demande au sens de l'Article L. 3111-1 du Code des transports, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- A compter du 1^{er} septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Si la loi NOTRe ne prévoit pas explicitement la possibilité, pour la Région, de déléguer ses compétences une telle délégation est possible sur le fondement de l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale une compétence dont elle est attributaire.

Outre les collectivités et groupements susvisés, les services de transport scolaire peuvent également, conformément à l'article L. 3111-9 du Code des transports, être délégués, tout ou partie, à des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

Dans ce contexte, la Région a décidé de déléguer à la **Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines** – autorité organisatrice de second rang – la compétence suivante : le fonctionnement des services transport scolaire de quelques élèves habitant aux lieux-dits Les Halles, Petit Rombach et Grand Rombach de ladite commune et scolarisés dans ses écoles maternelle et primaire.

A ce titre, il est par ailleurs rappelé que :

- En raison de ses caractéristiques topographiques, de par notamment son étendue géographique, la **Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines** a été reconnue comme faisant partie de la liste des communes dérogatoires (24CP-1547 du 21/06/2024), avec par conséquent, reconnaissance du droit au transport des élèves domiciliés et scolarisés sur cette commune ;
- Les services de transport prenant en charge ces élèves, ont historiquement toujours été organisés par la **Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines** sous la forme d'une régie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat pour l'exercice délégué de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire avec la Région Grand Est annexée à la présente délibération.

Discussion :

Jean Marc BURRUS précise que le PETR sera en charge de la mobilité Région Grand Est à partir du 1^{er} janvier 2028. Cette convention précise que le véhicule utilisé doit être récent. L'investissement dans un nouveau véhicule sera prochainement réalisé.

86-2024 – Finances Budget Général – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, informe le conseil municipal que Mr. le Trésorier a demandé l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur le budget de la commune.

En effet, des titres de recettes sont émis pour des sommes dues et, malgré divers motifs de présentation et relances du Trésor Public, certains titres restent irrécouvrables. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Une somme globale irrécouvrable d'un montant de 2 135.07 € figurant dans l'état n°7200011615 pour 11 pièces datant de 2017 à 2022. Un mandat sera établi au compte 6541 pour la somme de 2 135.07 €.

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et éteinte ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme ZENNER

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables selon les montants et détails ci-dessus et la prise en charge au chapitre 65, compte 6541.

87-2024 – Finances Budget Eau– Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, informe le conseil municipal que Mr. le Trésorier a demandé l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur le budget de la commune.

En effet, des titres de recettes sont émis pour des sommes dues et, malgré divers motifs de

présentation et relances du Trésor Public, certains titres restent irrécouvrables. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Une somme globale irrécouvrable d'un montant de 6 535.33 € figurant dans l'état n°7077520915 pour 124 pièces datant de 2014 à 2022. Un mandat sera établi au compte 6541 pour la somme de 6 535.33 €

Vu les instructions budgétaires et comptables M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et éteinte ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme ZENNER

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables selon les montants et détails ci-dessus et la prise en charge au chapitre 65, compte 6541.

Discussion :

Marie Christine SALBER demande si ces impayés reposent toujours sur les mêmes personnes.

Jocelyne ZENNER répond dans l'affirmative en précisant qu'il y a également de nouvelles personnes.

88-2024 – Budget Général – DM N°1-2024

Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption d'une décision modificative n°1 au budget général, afin de pouvoir procéder à la finalisation d'écritures comptables concernant l'intégration à l'actif de la commune d'études ayant engendré des travaux pour la vidéo protection et la Chaufferie bois.

Une écriture d'ordre budgétaire 2024 est nécessaire pour intégrer les frais d'études du compte 203 vers le compte 231. Les crédits étant insuffisants aux chapitres concernés, il convient de modifier les montants initialement votés.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n°1 – 2024 sur le budget général tel que présenté et détaillée ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération ;

Décision Modification de crédits N°01 - Budget général 2024							
Section d'investissement							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Art.	Intitulé	Montant	Chapitre	Art.	Intitulé	Montant
041	203	Frais d'études	25 000,00	041	231	Constructions	25 000,00

89-2024 – Budget EAU – DM N°1-2024

Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption d'une décision modificative n°1 au budget EAU, afin de pouvoir procéder à la finalisation d'écritures comptables concernant la dotation aux amortissements.

Les crédits étant insuffisants aux chapitres concernés, il convient de modifier les montants initialement votés.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n°1 – 2024 sur le budget EAU tel que présenté et détaillée ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération ;

Décision Modificative N°01 - Budget Eau 2024							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Art.	intitulé	Montant	Chapitre	Art.	Intitulé	Montant
042	6811	Dotation amort	3200,00	021		Virement section fonctionnement	-3200,00
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Art.	intitulé	Montant	Chapitre	Art.	Intitulé	Montant
023		Virement section investissement	- 3200,00	040	28153	Amort installation	3200,00

Les crédits étant insuffisants aux chapitres concernés, il convient de modifier les montants initialement votés.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n°1 sur le budget EAU tel que présenté et détaillée ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération ;

90-2024 – Budget EAU – DM N°2-2024

Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption d'une décision modificative n°2 au budget EAU, afin de pouvoir procéder à la finalisation d'écritures comptables concernant l'intégration à l'actif de la commune d'études ayant engendré des travaux selon le tableau ci-dessous :

Frais d'étude				Immobilisation		
Fiches N°	2031 - Frais d'études	Date	Valeur Origine	Fiches N°	Compte	Montant
2031-4-2013	ETUDES AUGMENTATION CAPACITE SOURCE HAFNER	31/12/2013	15 548,00	21531-97-2315	21531	15 548,00
2031-5-2013	BRANCHEMENT EAU POTABLE GRD ROMBACH	31/12/2013	12 426,44	21531-101	21531	12 426,44
2015-2031-01	DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	29/12/2014	1 716,00	21531-2014-1	21531	1 716,00
Total du compte : 2031		Total	29 690,44		Total	29 690,44
Fiches N°	2033 - Frais d'insertion	Date	Valeur Origine	Fiches N°	Compte	Montant
2033-1-2013	INSERTION PR INTERCONNEXION ET PROLONGEMENT	02/09/2013	2 955,22	21531-99-2315	21531	2 955,22
Total du compte : 2033		Total	2 955,22		Total	2 955,22
		Total général	32 645,66		Total général	32 645,66

Les crédits étant insuffisants aux chapitres concernés, il convient de modifier les montants initialement votés.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER

Décision Modificative N°02 - Budget Eau 2024							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Art.	intitulé	Montant	Chapitre	Art.	Intitulé	Montant
041	21531	Réduction eau	33000,00	041	2031	Frais étude	30000,00
				041	2033	Frais d'insertion	3000,00

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de décision modificative n°1 sur le budget EAU tel que présenté et détaillée ci-dessous ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération ;

91-2024 – Finances : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2025 sera approuvé d'ici le 15 avril 2025 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2024 mais non payées au 15-12-2024, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Détail des autorisations d'investissements 2025				
Budget Principale - Commune				
M57		Crédits ouverts en 2024	Reste à Réaliser 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
202	Frais de réal.docu d'urba. et num. du cadastre	-		-
203	Frais d'études	14 760,00	14 760,00	-
20422	Batiment et Installations	-		-
2051	Concession et droits similaires	-		-
	TOTAL CHAPITRE 20	14 760,00	14 760,00	-
2111	Terrains NUS	20 000,00		5 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voiries	-		-
2131	Bâtiments publics	10 000,00		2 500,00
2132	Bâtiments privés	350 000,00		87 500,00
2135	Installations générales. agenc. aménagement des constr	197 863,09	17 046,40	45 204,17
2138	Autres bâtiments			-
	Installations générales agencement des constructions	-		-
	Autres construction			-
2151	Réseaux de voirie	-		-
2152	Installation de voirie	-	-	-
	Autres réseaux			-
2156	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	-		-
	matériel roulant			-
2157	Autres matériels et outillages de voirie	15 000,00		3 750,00
2158	Autres installations matériels et outillage	-		-
2181	Installations générales	2 000,00		500,00
2182	Matériels de transport	10 000,00		2 500,00
2183	Matériels de bureau, informatique	800,00		200,00
2184	Autres immo corporelles - mobilier	-		-
2188	Autres	-		-
	TOTAL CHAPITRE 21	605 663,09	17 046,40	147 154,17
				-
231	Constructions	1 535 150,72	370 180,72	291 242,50
231	Installation matériel outil.Voirie com et rurale			-
	Autres immobilisations corporelles	-		-
	Avances versées			
	TOTAL CHAPITRE 23	1 535 150,72	370 180,72	291 242,50
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	2 155 573,81	401 987,12	438 396,67

Détail des autorisations d'investissements 2025				
Budget Annexe - Forêt				
M57		Crédits ouverts en 2024	Reste à Réaliser 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
212	Agencements et aménagements de terrains	30 000,00		7 500,00
2131	Bâtiments publics	-		-
2132	Bâtiments privés	-		-
2138	Autres bâtiments	10 000,00	-	2 500,00
2151	Réseaux de voirie	15 000,00		3 750,00
2182	Matériels de transport	-		-
	TOTAL CHAPITRE 21	55 000,00	-	13 750,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	55 000,00	-	13 750,00

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

92-2024 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 :

Hommage à **Monsieur Jean-Pierre Hestin** ancien Maire de Rombach-le-Franc, Vice-Président de notre Communauté de Communes et membre assidu et actif du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Présentation du **Festival « C'est dans la Vallée 2025 »** par la compagnie Rodolphe Burger

SMICTOM : *Rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2023

*Changement de statuts au 01/01/2025 : Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve la fusion du conseil d'exploitation de la régie avec le Comité Directeur du SMICTOM pour constituer un Comité directeur unique, sous réserve du prononcé de cette modification statutaire par arrêté des préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Approuve la modification des statuts du SMICTOM en ce sens pour la mise en place d'un organe délibérant unique, sous réserve du prononcé de cette modification statutaire par arrêté des préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2024 :

Pour notre commune : Prélèvement commune de Sainte Croix aux Mines : 38 619 €

Reversement commune de Sainte Croix aux Mines : 22 108 €
Solde à verser par la commune de Sainte Croix aux Mines : 16 511 €

Le Conseil de Communauté opte pour une répartition dérogatoire du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales au titre de l'année 2024, Et décide que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2024 (485 131 €) sera pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Argent (part EPCI et parts communales), ainsi que le reversement de 222 304 €.

Révision du montant des **attributions de compensation** : Pour notre commune : **193 751 €**

Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables des communes du Val d'Argent

Réalisation d'un **Atlas de la biodiversité** sur le territoire du Val d'Argent

Requalification et valorisation de la Friche Baumgartner : Mise en sécurité du bassin et création d'un ponton de pêche.

Création d'espaces ludiques, signalisation de points de départ randonnée/VTT, espace d'information "Nature/Patrimoine".

Opération « Nounours » : Madame Régine ORSATI indique que l'Office du Tourisme reconduit l'opération des Nounours, elle demande une subvention de 500 € des communes et de la CCVA, elle espère que les décorations seront mises en place fin novembre pour la féerie de Noël.

Renouvellement de la DSP avec la SPL EVA : Madame Gaëlle SKOCIBUSIC indique que des délibérations devront être prises dans le cadre du renouvellement de la DSP concernant la délégation de l'organisation du Patchwork et de Modes&Tissus pour la SPL EVA. Le renouvellement doit être acté avant le 31/12/2025. En amont, il est nécessaire d'acter la création d'une commission de délégation des services publics avec 10 membres : 5 titulaires et 5 suppléants.

80 ans de la libération du Val d'Argent : 80 ans de la libération seront fêtés dans toute la vallée le 24 novembre 2024.

Pour rappel, la CCVA a donné une subvention de 5 000 € au Souvenir Français pour l'organisation de l'évènement.

Déviation de Chatenois : voir lettre adressée à la CEA et réponse CEA, vous êtes déjà destinataires des courriers. Voir Annexe « CCVA pour le CM du 29 Octobre 2024 »

Offre médicale dans le Val d'Argent : Voir l'ensemble de la déclaration en annexe « CCVA pour le CM du 29 Octobre 2024 »

Conseil communautaire du 22 Octobre 2024 :

Election des membres de la commission de concession de service public

Le conseil Communautaire approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat communautaire.

Organisation du « Carrefour Européen du Patchwork » et « Mode & Tissus » : principe du renouvellement de la DSP de la SPL EVA

93-2024 – Informations du maire au Conseil Municipal

Cérémonie du 11 novembre : accueil du conseil municipal des enfants de SCAM, le nouveau directeur de l'école Ste Geneviève accompagné des élèves d'une classe qui lira une lettre de poilu.

DIM : projection des DIM (dossier information mairie) pour deux relais d'antennes de télécommunication de SFR (Berbuche) et Bouygues (Champs Haute Faite).

Envoi des dossiers aux conseillers et aux demandes faites. Un signalement a été fait qu'une personne hypersensible résidait sur la commune.

Maison des Œuvres : présence de mérule dans le bâtiment de l'annexe. Un diagnostic a été réalisé. Des informations seront données au prochain conseil.

Entreprise Lignum : obtention de la marque Valeur Parc.

Remerciements pour les acteurs de l'atelier bois (Marie-Laure et Jacky)

Questions des conseillers municipaux - Divers

Marie Christine SALBER demande à ce qu'une action soit faite en faveur des associations pour la facturation des énergies lors d'une utilisation en période hivernale.

Jean Marc BURRUS propose de discuter de ce point lors du prochain conseil au vote des tarifs annuels

Cindy THIEULIN propose de planter des arbres à la hauteur de la maison de l'association des marcheurs afin de mettre l'endroit en valeur.

Jean Marc BURRUS et les adjoints se rendront sur place afin de voir ce qui est possible

José GOMES demande si le problème de stationnement dans la rue Saint Nicolas est résolu.

Jean Marc BURRUS répond que le policier municipal est en charge de ce point.

Roxane HERMENT demande pourquoi certains horaires d'arrêts de bus sont supprimés par Fluo.

Jean Marc BURRUS indique que la mairie n'a pas été informée de ces faits.

Marie Laure HUCK informe que le 13 décembre a lieu le repas des élus et agents et le 15 décembre le repas des Aînés

Après ce dernier point
FIN DE LA SEANCE A 21h00

Le secrétaire de séance :
José GOMES

Monsieur le Maire :
Jean-Marc BURRUS

CONSEIL MUNICIPAL du 29 OCTOBRE 2024
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 79-2024 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 80-2024 – Approbation du compte-rendu de la séance du 5 septembre 2024
- 81-2024 – SDEA : Modalités de transfert de compétence eau potable
- 82-2024 – PETR : Approbation de la modification statutaire du PETR Sélestat-Alsace centrale : transfert de siège
- 83-2024 – Personnel : Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025
- 84-2024 – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme
- 85-2024 – Transport scolaire : Convention de partenariat pour l'exercice délégué
- 86-2024 – Finances : Budget général - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 87-2024 – Finances : Budget eau - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 88-2024 – Finances : DM n°1 budget général
- 89-2024 – Finances : DM n°1 budget eau
- 90-2024 – Finances : DM n°2 budget eau
- 91-2024 – Finances : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025
- 92-2024 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 93-2024 – Informations du maire au Conseil Municipal
Questions des conseillers municipaux – Divers